

# CMLB

*10<sup>e</sup> Concours international  
Chant-Piano  
Nadia et Lili Boulanger*



**Paris, 5-8 décembre 2019**

Paris, 5<sup>th</sup> to 8<sup>th</sup> december, 2019

10<sup>th</sup> competition

# 10<sup>e</sup> Concours international Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger 2019

## RÈGLEMENT

**ARTICLE 1** – Le 10<sup>e</sup> Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger, ouvert aux candidat(e)s de haut niveau parvenus à la fin de leurs études ou ayant débuté une carrière, aura lieu à Paris du 5 au 8 décembre 2019. Le répertoire musical imposé figure à la suite du règlement.

**ARTICLE 2** – Tous les candidats doivent être nés après le 5 décembre 1986.

**ARTICLE 3** – Les membres des duos doivent s'inscrire conjointement et un(e) candidat(e) ne peut faire partie que d'un seul duo. Toute modification de la composition d'un duo doit être ratifiée par le comité.

### ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature d'un duo devra comporter :

- 4.1. Pour chaque membre d'un duo, une pièce d'identité en cours de validité numérisée, les diplômes obtenus numérisés, un *curriculum vitae* en français ou en anglais rédigé au format Word ou compatible, et une photographie récente et de très bonne qualité numérisée.
- 4.2. Les exemplaires originaux de deux lettres de recommandation écrites spécialement pour ce concours par des musiciens de renom. Ces lettres peuvent être individuelles (quatre lettres sont alors nécessaires par duo), ou conjointes (deux lettres sont alors nécessaires par duo). Les deux options combinées sont acceptées, à savoir une lettre pour le duo et une lettre individuelle, soit un total de trois lettres par duo. Ces lettres doivent être envoyées directement par leur auteur à l'adresse électronique du concours ([concours@cnlb.fr](mailto:concours@cnlb.fr)). Ces lettres peuvent également être expédiées à l'adresse postale du concours (25, rue Pierre Dupont 93170 Bagnolet – France).
- 4.3. La liste complète des œuvres pour les trois épreuves avec leurs minutages, ainsi que les programmes envisagés pour la première épreuve et la demi-finale rédigés au format Word ou compatible.
- 4.4. Le bulletin de candidature dûment rempli et signé par chaque membre du duo, accompagné d'un virement bancaire de 150 € par duo (les frais bancaires sont à la charge des candidats) correspondant aux frais de dossier non remboursables, à l'ordre du Concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger. Coordonnées bancaires : BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP IBAN (International Bank Account Number): FR76 3056 8199 2900 0347 5040 158

Ce dossier devra être adressé **uniquement par internet** au plus tard le **2 septembre 2019** à l'adresse électronique du concours ([concours@cnlb.fr](mailto:concours@cnlb.fr)).

La confirmation de réception du dossier sera envoyée par mail à chaque membre du duo.

### ARTICLE 5 – CALENDRIER

- 5.1. Les candidats agréés seront avisés de leur admissibilité ou non au plus tard un mois après la date limite d'inscription.
- 5.2. Dans le cas d'une modification de la liste complète des œuvres ou des programmes envisagés à l'article 4.3, les candidats devront envoyer les états définitifs avant le **22 octobre 2019**. Le jury sera attentif au choix du programme, à son originalité et à son intelligence.

- 5.3.** Pour la première épreuve, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de 10 à 12 minutes comprenant :
- une mélodie imposée (répertoire musical imposé : 1.1)
  - un lied imposé (répertoire musical imposé : 1.2)
  - des œuvres au choix dont au moins une en français et une dans une autre langue (répertoire musical imposé : 2).
- 5.4.** Pour la demi-finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de 15 à 18 minutes comprenant :
- une mélodie de G. Fauré (répertoire musical imposé : 3)
  - un lied de F. Schubert, R. Schumann ou de J. Brahms (répertoire musical imposé : 4)
  - un lied de W. A. Mozart, J. Haydn ou L. van Beethoven (répertoire musical imposé : 5)
  - une à trois mélodies en langue française (répertoire musical imposé : 6.1)
  - un à trois lieder en langue allemande (répertoire musical imposé : 6.2)
  - une à trois mélodies dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l'allemand (répertoire musical imposé : 6.3).
- 5.5.** Pour la finale, chaque duo devra présenter un programme d'une durée de 25 à 28 minutes choisi par le jury dans la liste des œuvres présentées. Le choix du jury sera effectué immédiatement après la délibération suivant la demi-finale et sera communiqué aux candidats aussitôt les résultats annoncés.
- Le programme comprendra :
- l'œuvre contemporaine composée spécialement pour ce concours (répertoire musical imposé : 7)
  - une mélodie de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger (répertoire musical imposé : 8)
  - un choix de mélodies retenues par le jury parmi celles que les candidats n'auront pas sélectionnées en demi-finale (répertoire musical imposé : 3, 4, 5 et 6).
- 5.6.** Le jury est autorisé à interrompre les candidats au-delà de la limite des durées maximales imposées pour chaque épreuve.
- 5.7.** Les œuvres doivent être interprétées de mémoire par les chanteurs(euses) à l'exception, éventuellement, de l'œuvre commandée par le concours pour l'épreuve finale (répertoire musical imposé : 7), et dans leur langue originale. Les transpositions sont autorisées y compris pour les œuvres imposées.

**ARTICLE 6** – L'ordre de passage des candidats sera tiré au sort à chaque épreuve. Toutes les épreuves seront publiques et auront lieu au Conservatoire national supérieur d'Art dramatique (2 bis, rue du Conservatoire - 75009 Paris).

**ARTICLE 7** – Le jury décidera souverainement de l'octroi des prix :

- **Grand Prix de Duo Chant-Piano : 12.000 €**
- **Prix de mélodie Marcelle Dujarric de la Rivière : 6.000 €**
- **Prix de lied : 6.000 €**
- **Mention spéciale** pour la meilleure interprétation de *El grito* d'Édith Canat de Chizy

Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix ou de mention dans une ou plusieurs catégories, ou de décerner des *ex aequo*, ou d'attribuer plusieurs prix à un même duo. Dans le cas où un même duo remporte le Prix de mélodie et le Prix de lied, il lui est alors attribué le Prix spécial du Jury.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les lauréats pourront être invités à donner un concert organisé à Paris au cours de la saison 2019-2020.

**ARTICLE 8** – Les épreuves pourront être enregistrées, filmées et/ou photographiées par le concours à des fins de diffusion et d'archivage, en conformité avec le Code de la Propriété intellectuelle. Ces archives resteront la propriété du concours.

**ARTICLE 9** – Il est rappelé aux candidats que l'utilisation de photocopies de partitions éditées est illégale.

**ARTICLE 10** – Les candidats devront organiser eux-mêmes et prendre en charge leur hébergement éventuel. Pour les candidats venant de l'étranger, les démarches administratives devront être faites assez tôt dans leur pays d'origine pour l'obtention des visas.

**ARTICLE 11** – L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement, ainsi que la présence du candidat au jour et à l'heure figurant sur sa convocation. Toute absence injustifiée peut entraîner l'interdiction de participer à un concours ultérieur.

**ARTICLE 12** – En cas de conflit, seule la version française du présent règlement est applicable et seul le Tribunal de Paris est compétent.

## RÉPERTOIRE MUSICAL IMPOSÉ

Tous les candidats au 10<sup>e</sup> concours international de Chant-Piano Nadia et Lili Boulanger doivent présenter le répertoire musical suivant :

- 1 • Deux œuvres imposées pour la première épreuve :
  - 1.1. Louis Beydts, *Ami d'enfance* (François Mauriac) [Éditions Alphonse Leduc, disponible début 2019]
  - 1.2. Gustav Mahler, *Frühlingsmorgen* (Richard Leander)
- 2 • Des œuvres au choix dont au moins une en français et une dans une autre langue
- 3 • Trois mélodies de G. Fauré (de l'opus 39 à l'opus 113)
- 4 • Cinq lieder de F. Schubert, R. Schumann et/ou de J. Brahms (cinq du même compositeur ou non)
- 5 • Trois lieder au choix, de W. A. Mozart, J. Haydn et/ou L. van Beethoven (trois du même compositeur ou non)
- 6 • Un choix de quinze mélodies réparties en trois catégories :
  - 6.1. cinq mélodies en langue française (dont deux au moins composées après 1900), à l'exclusion de G. Fauré
  - 6.2. cinq mélodies en langue allemande (dont deux au moins composées après 1900), à l'exclusion des cinq lieder de F. Schubert, R. Schumann et/ou J. Brahms choisis en n° 4
  - 6.3. cinq œuvres dans une ou plusieurs langues qui ne soient ni le français ni l'allemand (dont deux au moins composées après 1900)
- 7 • Édith Canat de Chizy, *El grito* (Federico García Lorca), œuvre commandée par le concours, disponible à l'achat mi-mars 2019 (Éditions Alphonse Leduc)
- 8 • Une mélodie de Lili Boulanger ou de Nadia Boulanger

*Nota bene* : aucune œuvre ne pourra être interprétée deux fois

*Concours international  
Chant-Piano  
Nadia et Lili Boulanger*

tel. +33 (0) 1 49 88 16 63  
concours@cnlb.fr • www.cnlb.fr



AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN DE S.A.S. LE PRINCE ALBERT II DE MONACO

ACADEMIE DES BEAUX ARTS

FONDATION  
Singer-Polignac

NEBOUT & HAMM  
*L'art des beaux pianos*



FONDATION  
FRANCIS ET MICA SALABERT

ALPHONSE  
LEDUC  
ÉDITIONS MUSICALES

CONSERVATOIRE  
NATIONAL  
SUPÉRIEUR  
D'ART  
DRAMA TIQUE

DURAND SALABERT ESCHIG  
Editions Musicales